

Redevances applicables aux sols contaminés excavés en vertu du [Règlement sur les redevances favorisant le traitement et la valorisation des sols contaminés excavés](#) – Années 2024 et 2025

Type de lieu récepteur	Mode de gestion sélectionné	Montant par tonne 2024	Montant par tonne 2025
Centre de traitement de sols contaminés ¹	Traitement des sols contaminés	5 \$	5 \$
Centre de transfert de sols contaminés	Transfert des sols contaminés en vue d'un traitement	5 \$	5 \$
Lieu d'élimination de sols contaminés	Élimination des sols contaminés	10,67 \$	11,33 \$
	Recouvrement final	0 \$	0 \$
	Système de captage des gaz	0 \$	0 \$
	Élimination des sols contaminés qui contiennent uniquement des contaminants sans valeur limite réglementaire établie par le MELCCFP ²	0 \$	0 \$
Lieu d'élimination de sols contaminés sur le terrain d'origine ³	Élimination des sols contaminés	10,67 \$	11,33 \$
	Recouvrement final	0 \$	0 \$
	Système de captage des gaz	0 \$	0 \$
	Élimination des sols contaminés qui contiennent uniquement des contaminants sans valeur limite réglementaire établie par le MELCCFP ²	0 \$	0 \$
Lieu d'enfouissement technique	Recouvrement journalier	10,67 \$	11,33 \$
	Construction de chemins d'accès	10,67 \$	11,33 \$
	Recouvrement final (y compris couche de drainage)	0 \$	0 \$
	Élimination des sols contaminés	<i>Déclaration requise via le Formulaire de déclaration trimestrielle</i>	
		(32 \$ en vertu du RREEMR) ⁴	(34 \$ en vertu du RREEMR) ⁴
Lieu d'enfouissement en tranchée	Recouvrement périodique	0 \$	0 \$
	Recouvrement final	0 \$	0 \$

Type de lieu récepteur	Mode de gestion sélectionné	Montant par tonne 2024	Montant par tonne 2025
	Élimination des sols contaminés	0 \$	0 \$
Lieu d'enfouissement en milieu nordique	Recouvrement périodique	0 \$	0 \$
	Recouvrement final	0 \$	0 \$
	Élimination des sols contaminés	0 \$	0 \$
Lieu d'enfouissement en territoire isolé	Recouvrement périodique	0 \$	0 \$
	Recouvrement final	0 \$	0 \$
	Élimination des sols contaminés	0 \$	0 \$
Lieu d'enfouissement de débris de construction ou de démolition	Recouvrement mensuel	10,67 \$	11,33 \$
	Construction de chemins d'accès	10,67 \$	11,33 \$
	Recouvrement final	0 \$	0 \$
	Élimination des sols contaminés	<i>Déclaration requise via le Formulaire de déclaration trimestrielle</i> (32 \$ en vertu du RREEMR) ⁴ (34 \$ en vertu du RREEMR) ⁴	
Aire de résidus miniers	Élimination des sols contaminés	10,67 \$	11,33 \$
	Recouvrement final	0 \$	0 \$
	Élimination des sols contaminés qui contiennent uniquement des contaminants sans valeur limite réglementaire établie par le MELCCFP ²	0 \$	0 \$
Lieu de stockage des sols contaminés	Stockage des sols contaminés ⁵	10,67 \$	11,33 \$
Lieu de valorisation (restauration d'une carrière, remblais sur un terrain contaminé, recouvrement final sur une aire de résidus miniers ou sur un lieu d'enfouissement de fabrique de pâtes et papiers, etc.)	Valorisation des sols contaminés ⁶	0 \$	0 \$
Lieu hors Québec	Élimination des sols contaminés	10,67 \$	11,33 \$
	Traitement des sols contaminés	10,67 \$	11,33 \$

